



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session ordinaire du 3 avril 2018

Étaient présents :

| | |
|--|--|
| le maire | M. Robert Duteau |
| les conseillères et les conseillers : | Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi M. André Lafrance Mme Vicky Landry Bergeron M. Denis Robert M. Daniel Garceau |

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, le Directeur général, secrétaire-trésorier, M. Daniel Striletsky.

Pensée

RÉSOLUTION 2018-65

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la session ordinaire du 3 avril 2018 en ajoutant le point 29 c) Autorisation congrès du PARQ.

1. Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 3 avril 2018
2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 5 mars 2018
3. Acceptation et paiement des comptes du mois de mars 2018
4. Résolution : réévaluation des bâtiments municipaux pour assurance
5. Code d'éthique et déontologie des élus
 - a) Rapport de formation des élus au Conseil
 - b) Résolution : Adoption du règlement 147-3 relatif au Code d'éthique
6. Résolution : Engagement pour l'entretien annuel des génératrices
7. Avis de motion : Modification au règlement 94 et 124 concernant la vitesse sur le rang Saint-André ou résolution : Sondage
8. Résolution : Engagement pour l'isolation pour le feu et la finition des plafonds
9. Résolution : Demande de dérogation mineure
10. a) Résolution : Modification de la résolution : 2018-56 pour consultant pour le garage municipal
b) Résolution : Formation pour un comité de sélection des soumissions
11. Point reporté
12. Point reporté
13. Résolution : Modification résolution 2017-125 pour MRC MADA
14. Résolution : Achat d'ordinateurs pour Conseil
15. Soutien à la demande du Parc Safari à la CPTAQ
16. Point reporté
17. Service Incendie :
 - a) Résolution : Achat d'un nouveau réfrigérateur pour la caserne
 - b) Résolution : Souper Grandes-Seigneuries
 - c) Résolution : Retrait d'un pompier
18. Information : Préparation aux crues printanières



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

19. Voirie :
Résolution : Modification au Budget pour travaux de pavage
20. Information : Remerciement de St-Cyprien-de-Napierville
21. Information : Nouvelle programmation du TECQ
22. Résolution : Réponse du MTQ pour panneau sur Roxham
23. Information : SQ pour le G-7
24. Information : MRC Modification au schéma pour la Roue du roi
25. Point reporté
26. Information : Protection gratuite pour les pouvoir discrétionnaire
27. Résolution : Formation de Directeur Municipal Agréé réussie
28. Résolution : Formation en loisir
29. Parc :
- a) Résolution : Tarif du camp de jour
 - c) Résolution : Modification au règlement
 - d)
30. Divers
- a) Conférence de la Société d'Histoire des XI
 - b) Invitation à la parade et au souper d'anniversaire
 - c) Résolution : Demande de dons de l'école Saint-Romain
 - d) Invitation Grande Journée de l'économie sociale
 - e) Résolution : Demande de dons : Team Monde
 - f)
31. Information :
- a) MTQ Installation septique dans l'emprise des routes
 - b) Cabinet du Ministre : MRC Milieu humides Accusé de réception
 - c) Ministère de la faune : Nouvelle tarification
 - d) MRC Procès-verbal de février 2018
 - e) FQM : Formation Gestion des actifs
 - f) Invitation : formation en urbanisme à Lévis
 - g) Prix créateur d'emploi
 - h)
32. Bibliothèque :
33. Correspondance
34. Période de question :
35. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-66

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la session ordinaire du 5 mars 2018.

RÉSOLUTION 2018-67

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes de février 2018 de la liste en annexe.

Du chèque 56255 au chèque 56355 inclusivement, le total est: 166 185.66\$
Le fonds de roulement est de : 650 000.00\$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2018 est de : ... 650 000,00\$
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

RÉSOLUTION 2018-68

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'engagement d'un évaluateur pour faire la réévaluation des bâtiments municipaux pour les assurances de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-69

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 147-3, règlement remplaçant le règlement numéro 147-2, règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE RÈGLEMENT NUMÉRO 147-3

RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

- CONSIDÉRANT QU'** Il est opportun d'adopter la révision du présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, suite aux élections générales, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (E-15.1.0.1) article 13;
- CONSIDÉRANT QU'** Avis de motion du présent règlement a été donné le 5 février 2018 par le conseiller, M. André Lafrance;
- CONSIDÉRANT QU'** Un projet de règlement a été adopté, sans modification, le 5 février 2018;
- EN CONSÉQUENCE** Il est statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir :

Le règlement 147-2 est abrogé et remplacé par le présent règlement.

1. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.**

En vertu des dispositions de cette Loi, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ainsi que de la révision du présent règlement.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

2. Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

3. Champ d'application

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

3. Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Interdiction lors d'activité de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

4. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

5. Adoption

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par le tribunal, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Robert Duteau
Maire

Daniel Striletsky
Directeur-général, Secrétaire-trésorier

Date de l'avis de motion: 5 février 2018

Date d'adoption projet de règlement: 5 février 2018

Date de l'avis public : 14 mars 2018

Date d'adoption du règlement:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-70

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit mandaté Entreprise René Charpentier inc. pour l'entretien annuel, l'inspection avec un rapport écrit et recommandation, des quatre (4) génératrices de la municipalité, au coût total de 500.00\$ tel que soumis le 8 mars 2018.

RÉSOLUTION 2018-71

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que la municipalité prépare et envoi un sondage aux résidents du rang Saint-André, dans la zone concernée, soit entre la limite nord de la municipalité et la Route 202, pour connaître leur choix en matière de vitesse automobile.

RÉSOLUTION 2018-72

Il est proposé par Mme Vicky Landry Bergeron, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit mandatée la compagnie Construction Maclé inc. pour l'isolation des plafonds, pour le feu, au sous-sol du bureau municipal au coût de 8 535.00\$, tel que décrit à la soumission numéro 20170201 le 1^{er} février 2018 et de quelques plafond au centre Jules-Romme.

RÉSOLUTION 2018-73

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisée la dérogation mineure pour le 161, rang Saint-Claude soit la permission d'agrandir un garage, en usage artisanale, dans la cour avant de la résidence et en ayant une superficie totale supérieur à la résidence. Considérant que cette dérogation a eu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme qui s'est réuni le 3 avril 2018, que soit autorisée l'émission du Certificat avec les recommandations suivantes:

- Que le parement extérieur soit conforme au règlement de zonage à l'article 7.12.1 en privilégiant le fini brique ou pierre pour le bas du bâtiment et la planche de bardeau verticale pour la partie supérieur, tel que proposé par le demandeur.
- Que soit implantée à l'avant du bâtiment une haie ou une clôture respectant l'article 7.7 du règlement de zonage, afin de diminuer l'impact visuel des autos et équipements agricoles qui pourraient y être stationnés.

RÉSOLUTION 2018-74

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à la majorité que soit abrogée la résolution numéro 2018-56, concernant l'engagement d'un architecte pour l'évaluation de la construction pour un nouveau garage pour être refaite comme suit :

Que soit engagé le consultant M. Paul Sarazin pour faire l'étude préliminaire, l'évaluation des besoins et l'estimation des coûts de construction pour un nouveau garage au coût maximum de 6 000.\$.

Mme Sylvie Faille est pour
M. André Lafrance est contre
Mme Vicky Landry Bergeron est contre
M. Denis Robert est pour
M. Robert Duteau, maire, ne se prononce pas



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-75

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient autorisés les employés et les citoyens nécessaires à recevoir la formation pour le comité de sélection pour l'analyse des soumissions et que l'inscription et les frais reliés à cette formation leur soient remboursés.

RÉSOLUTION 2018-76

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit abrogée la résolution numéro 2017-125, concernant l'adoption de la politique de la famille et le plan d'action (2018-2020) de la MRC.

RÉSOLUTION 2018-77

Considérant que la politique et le plan d'action, de la MRC des Jardins-de-Napierville, tiennent compte du portrait diagnostic et de la recension des ressources, de la compilation des résultats du questionnaire à la population, de la consultation publique et de la réflexion du comité de pilotage.

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle adopte la politique des municipalités amies des aînées (MADA) et le plan d'action (2018-2020) qui en découle.

RÉSOLUTION 2018-78

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'un nouveau réfrigérateur pour la caserne tel que soumis par Réparation Mattei, soit un réfrigérateur de marque Kool-et de 53 po de large, au prix de 1 895.\$, plus transport et taxes, 2 ans de garantie sur les pièces et main-d'œuvre et 5 ans de garantie sur le compresseur.

RÉSOLUTION 2018-79

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient payées les dépenses du souper pour la rencontre des services Incendies des Grandes-Seigneuries qui aura lieu au Parc régional St-Bernard le 11 avril 2018.

RÉSOLUTION 2018-80

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que ne soit plus reconnu M. Stéphane Duteau comme pompier volontaire et premier répondant du Service Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle. Que le Conseil le remercie pour son implication et son dévouement auprès du service et de la communauté.

RÉSOLUTION 2018-81

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit modifiée la prévisions des travaux de pavage prévus pour 2018 en reportant le pavage de la montée Guay à 2019.

RÉSOLUTION 2018-82

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a reçu des plaintes de ses citoyens concernant le bruit excessif ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Considérant que la Municipalité entend agir en « bon père de famille »;

Par conséquent il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que la Municipalité implantera, à ses frais, un panneau « Merci de ne pas utiliser le frein moteur » à l'intersection rang Roxham et du chemin Pleasant Valley Sud et que le Ministère des Transports du Québec en soit avisé.

RÉSOLUTION 2018-83

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient transmises nos félicitations à Mme Stéphanie Leblanc qui a complété avec succès la formation de Directeur Municipal Agréé. Qu'elle soit autorisée à participer au congrès de l'ADMQ, à Québec, les 13, 14 et 15 juin 2018 et que lui soient remboursés les frais d'inscription et ses dépenses reliés au congrès.

RÉSOLUTION 2018-84

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé M. André Lafrance à participer au Rendez-vous québécois du loisir rural, les 2, 3 et 4 mai 2018, à Venise en Québec, et que lui soient remboursés les frais d'inscription et ses dépenses reliés à l'évènement.

RÉSOLUTION 2018-85

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soient adoptés les tarifs pour le camp de jour 2018, tel que décrit au tableau proposé pour les non-résidents et que les conditions demeurent les mêmes que l'an dernier pour les résidents.

Tarif pour le camp de jour 2018

Résidents

| | 1 er | 2 iem | 3 iem |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|
| A la semaine | 51.00 \$ | 48.00 \$ | 45.00 \$ |
| Par jour = | 10.20 \$ | 9.60 \$ | 9.00 \$ |
| Forfait 3 semaines | | | |
| | 1 er | 2 iem | 3 iem |
| | 143.00 \$ | 137.00 \$ | 125.00 \$ |
| Par jour = | 9.53 \$ | 9.13 \$ | 8.33 \$ |
| Forfait 6 semaines | | | |
| | 1 er | 2 iem | 3 iem |
| | 268.00 \$ | 255.00 \$ | 235.00 \$ |
| Par jour = | 8.95 \$ | 8.50 \$ | 7.83 \$ |
| Forfait 9 semaines | | | |
| | 1 er | 2 iem | 3 iem |
| | 373.00 \$ | 355.00 \$ | 327.00 \$ |
| Par jour = | 8.29 \$ | 7.89 \$ | 7.27 \$ |

Prix pour forfait à la semaine.

3 semaines x 5 jours = 15 jours tous ce qui est en bas de 15 jours est payable à la journée
Exemple : 3 semaines à 3 jours par semaine = 9 jours = payables à la journée 9 X 10,20\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

6 semaines x 5 jours = 30 jours tous ce qui est en bas de 30 jours est payable au forfait de trois semaines

Exemple : 6 semaines à 3 jours par semaine = 18 jours = payables au forfait 3 semaines
18 jours X 9,53\$ pour le 1^{er} enfant, 9,10\$ pour le deuxième etc...

Calculer les forfaits par jours

De 5 à 14 jours, forfait à la semaine.

De 15 à 30 jours, forfait de 3 semaines

De 30 à 45 jours, forfait de 6 semaines

45 jours, forfait 9 semaines.

Même chose pour les forfaits non-résidents.

Chèque pour le 30 juin, 15 juillet, 31 juillet.

Non résident Frais de service de
garde

| | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e |
|--------------------|-----------------|----------------|----------------|---------------|-----------------|----------------|----------------|
| À la semaine | 65.25\$ | 63.00\$ | 59.00\$ | À la semaine | 25.00\$ | 22.50\$ | 20.00\$ |
| À la journée | 13.05\$ | 12.60\$ | 11.80\$ | À la journée | 5.00\$ | 4.50\$ | 4.00\$ |
| Forfait 3 semaines | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 3 semaines | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e |
| | 180.00\$ | 174.00\$ | 161.25\$ | | 75.00\$ | 67.50\$ | 60.00\$ |
| Coût par jour = | 12.00\$ | 11.60\$ | 10.75\$ | Coût par jour | 5.00\$ | 4.50\$ | 4.00\$ |
| Forfait 6 semaines | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 6 semaines | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e |
| | 342.00\$ | 327.00\$ | 300.00\$ | | 150.00\$ | 135.00\$ | 120.00\$ |
| Coût par jour = | 11.40\$ | 10.90\$ | 10.00\$ | Coût par jour | 5.00\$ | 4.50\$ | 4.00\$ |
| Forfait 9 semaines | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 9 semaines | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e |
| | 477.00\$ | 454.50\$ | 416.25\$ | | 225.00\$ | 202.50\$ | 180.00\$ |
| Coût par jour = | 10.60\$ | 10.10\$ | 9.25\$ | Coût par jour | 5.00\$ | 4.50\$ | 4.00\$ |

Calcul des forfaits par jours

De 5 à 14 jours, forfait à la semaine.

De 15 à 29 jours, forfait de 3 semaines.

De 30 à 40 jours, forfait de 6 semaines.

De 41 jours à 45 jours, forfait 9 semaines.

Addition du Forfaits avec le Service de Garde:

| | | | |
|---|----------|----------|-------------------|
| EX 1: le 1 ^{er} enfant pour 1 semaine (5 jours): | 65.25\$ | 25.00\$ | 90.25\$ |
| 2 ^e enfant pour 6 semaines (30 jours): | 327.00\$ | 135.00\$ | 462.00\$ |
| 3 ^e enfant pour 9 semaines (45 jours): | 416.25\$ | 180.00\$ | 596.25\$ |
| Total pour la famille Exemple 1: | | | 1 148.50\$ |

Il n'y a pas de remboursement possible pour les journées non utilisées

Paiement en trois versements égaux:

Chèques postdatés pour le 30 juin, 15 juillet, 31 juillet.

RÉSOLUTION 2018-86

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à la majorité que soient autorisés Mme Fournier et M. Bernier à assister au congrès de PARQ et que soient remboursés les frais d'inscription et les dépenses reliées à l'évènement.

Mme Sylvie Faille est pour

M. André Lafrance est contre

Mme Vicky Landry Bergeron est contre

M. Denis Robert est pour

M. Robert Duteau, maire, ne se prononce pas



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Présentation de la correspondance.

Ouverture de la période des questions par le président

- Mme Guindon demande si le questionnement sur les factures pourrait être fait avant la session et non devant l'assemblée.
- Intervention concernant le délai du sondage
- M. Bernard Chalifoux intervient au sujet de la vitesse sur les chemins
- Mme Arréal intervient concernant le déneigement, puisque ces cèdres ont été endommagés dû à des roches qui ont été projetées.
- M. Robert Thibodeau avise le conseil qu'il soumettra une demande de dérogation mineure pour son enseigne commercial pour le camping du Lac Cristal.
- Mme Guindon demande que soit fait l'asphaltage de l'accotement du chemin de la Grande-Ligne.
- N'ayant pas d'autre intervention, le président clos la période de questions.

Information : Mme Vicky Landry Bergeron et M. André Lafrance ont assisté à la conférence à Drummondville et se feront rembourser le kilométrage seulement.

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit levée la session ordinaire du 3 avril 2018.

M. Robert Duteau
Maire

M. Daniel Striletsky
Directeur-général, secrétaire-trésorier